



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
BAMBIDERSTROFF

**DOSSIER
D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Bambiderstroff
1, place de la Mairie - 57690 BAMBIDERSTROFF
Tél. : 03 87 90 30 11 - Fax : 03 87 90 41 74
E-mail : mairie.bambiderstroff@wanadoo.fr
Site Internet : http://perso.wanadoo.fr/mairie_bambiderstroff/

RISQUES D'INONDATION

I) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II) COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

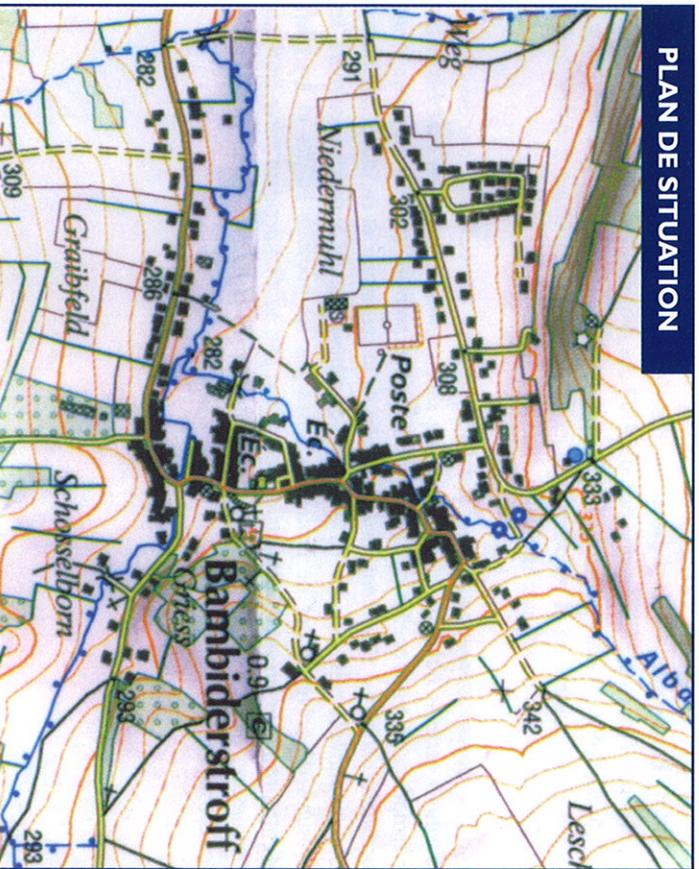
- des inondations de plaine : un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations ,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux:

Elle peut être aggravée à la fin de l'hiver, par la fonte des neiges.

PLAN DE SITUATION



Zones inondables : zone bleue (rivière)

III) LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

La Commune est concernée par la crue des ruisseaux de la Menterbach, de l'Albbach et de la Filbach.

Elle a été sinistrée suite aux inondations et coulée de boue

- en octobre 1981,
- depuis 1985 : 3 catastrophes naturelles.

IV) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Aménagement des cours d'eau.
- Curage de la Menterbach et Filbach.
- L'interdiction de construire dans les zones exposées.
- Ses mesures restrictives PLU (consultable en Mairie)
- le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) remplace le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols).
- L'alerte : en cas de danger, le Préfet fait prévenir le Maire qui transcrit à la population et prend les mesures de protection immédiate.
- L'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge.
- L'information de la population.

V) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :
 - ▶ fermer les portes et les fenêtres,
 - ▶ couper le gaz et l'électricité,
 - ▶ mettre les produits au sec,
 - ▶ amarrer les cuves,
 - ▶ faire une réserve d'eau potable,
 - ▶ prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mégaphone, ...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est fiable.

VI) OÙ S'INFORMER AVANT LA SURVENUE DU RISQUE ?

- Mairie : téléphone : 03 87 90 30 11.
- Préfecture de la Moselle, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défenses et de la protection civile : téléphone : 03 87 34 87 34.
- D.D.A. et de la forêt - Metz : téléphone : 03 87 74 91 21.
- D.D.E. - Metz : Téléphone : 03 87 34 34 34.
- Sapeurs-Pompiers : téléphone : 18 (en cas d'urgence).

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES TMD

I) QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

En France la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'éten-
due de la réglementation.

Dans le domaine routier elle prévoit :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation, ...),
- la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers, code de danger, code matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limités.

II) QUELLES SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD (Transport de Matériaux dangereux) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec les risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III) QUELS SONT LES RISQUES POUR LA COMMUNE ?

Les accidents TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses.

La commune est concernée par :

- le passage pipeline (hors village)
- le passage canalisation gaz (village - hors village)

I. Passage pipeline

- Les pipelines sont des canalisations enfouies dans le sol à des profondeurs variables.

Ils assurent de la manière la plus sûre et la plus économique le transport des gaz, produits chimiques et hydrocarbures.

- La sécurité de leur fonctionnement est contrôlée périodiquement par l'administration.

- Le percement d'un pipeline entraîne un jaillissement de produits gazeux ou liquides, qui peut présenter les risques suivants :

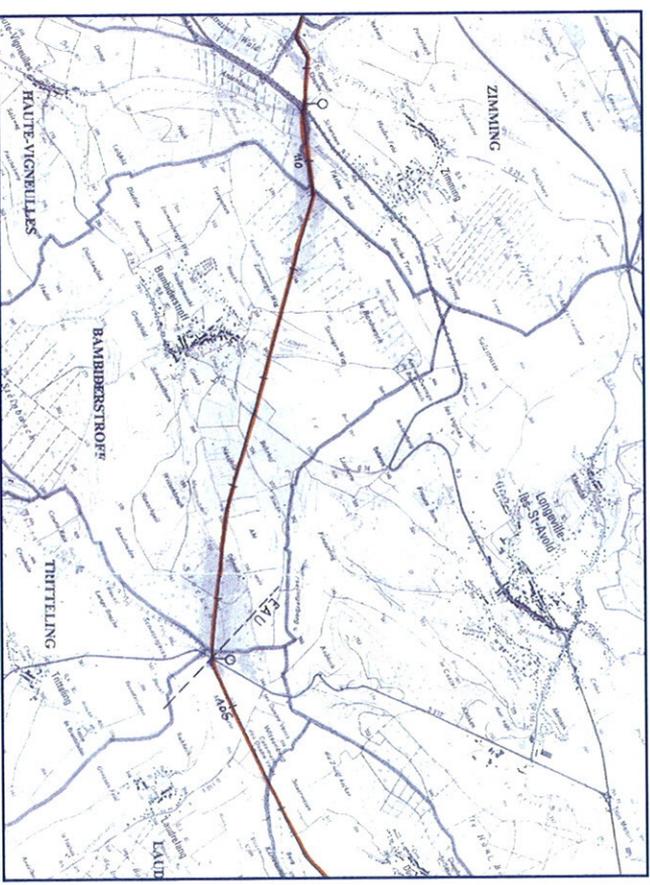
- ▶ EXPLOSION
- ▶ INCENDIE
- ▶ ASPHYXIE
- ▶ POLLUTION.

- Se renseigner sur l'existence de conduites de transport de pipelines auprès de la Mairie

- ▶ Plan ci-joint.

Avant travaux :

- d'adresser une demande de renseignements aux sociétés exploitant le pipeline,
- d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier,
- de vous conformer aux instructions qui vous seront communiquées par l'exploitant de la pipeline.



— Tracé du pipeline

Travaux soumis à déclaration :

- toute circulation de plus de 3.5 T hors voirie,
- tous terrassements et creusements du sol par des moyens mécaniques,
- les dépôts, enlèvements et extractions de terres et de matériaux,
- le reprofilage et curage des cours d'eau et fossés,
- la pose de clôture, piquets etc.
- la pose de pylônes, poteaux et ancrages,
- le forage, fonçage et battage de palplanches et pieux,
- le sous-solage et défonçage profond,
- les travaux de drainage,
- la pose de canalisations et câbles divers,
- la plantation et le dessouchage d'arbres et arbustes à l'aide de moyens mécaniques.

EN CAS D'ACCIDENT

Protéger :

- arrêter les moteurs,
- interdire tous feux et étincelles,
- évacuer les lieux aussi largement que possible.

Alerter :

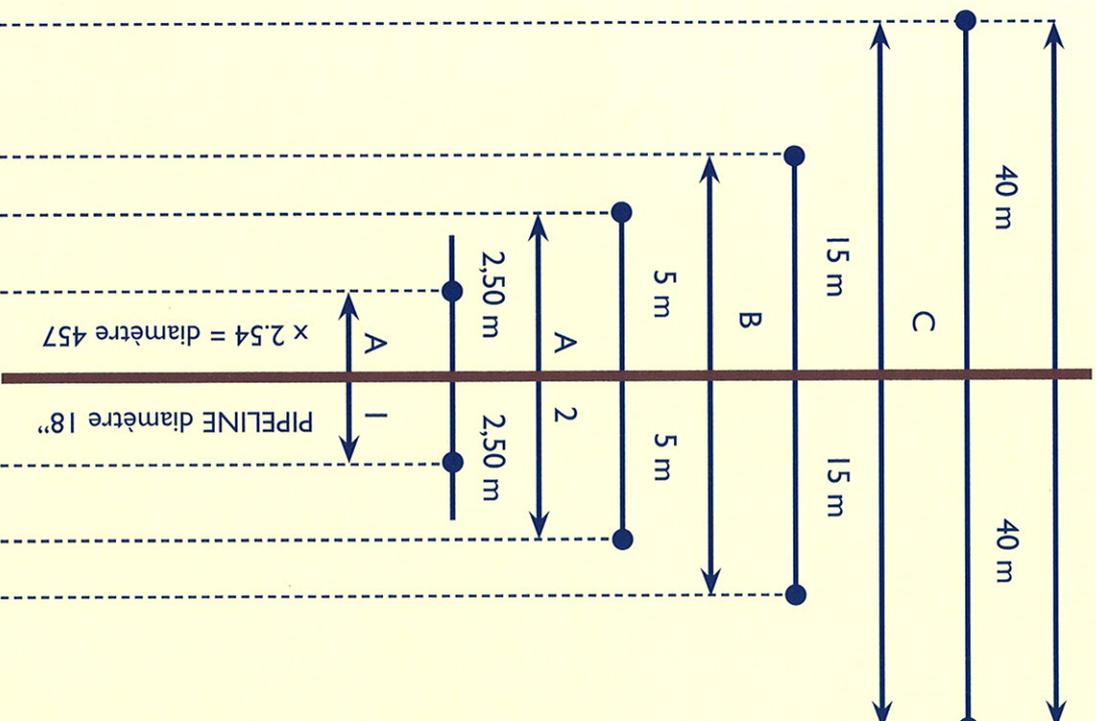
- les services de secours, gendarmerie,
- les pouvoirs publics : Mairie,
- l'exploitant (n° de téléphone indiqué sur les bornes de signalisation).



TOTAL PETROCHEMICALS

Centre d'Exploitation
OBERHOFFEN-MODER
67140 ROHRWILLER
Tél. 03 88 63 21 24
Fax 03 88 63 67 18

ZONE DE RISQUES (pipeline diamètre 457)



A 1 - 2 : bande de servitude forte, zone de non aedificandi.

A 1 : terrain courant non boisé.

A 2 : terrain boisé.

B : zone où toute construction individuelle et tout terrassement doit être soumis à notre approbation.

C : zone où toute construction recevant du public assujettie au décret n° 73.1007 du 31.10.1973 doit être soumis à notre approbation.
Servitudes acquises par décret du 06.06.1969

PROJET

Canalisation GAZ traversant le ban communal

- Renforcement de l'alimentation en GAZ naturel de la région de Saint-Avoid

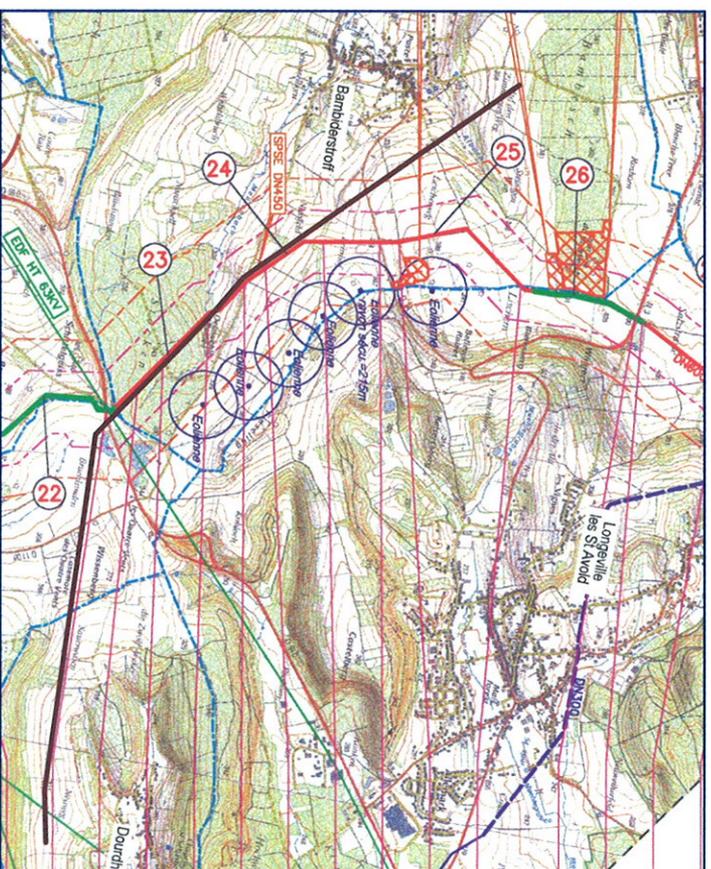
LIGNE : RACRANGE – SAINT-AVOID

Cette conduite d'un diamètre 600, aura une zone de sécurité (100 m de large), où tout travaux devra avoir une autorisation de travaux de l'exploitant.

- Voir plan du passage de la canalisation gaz

GRT-GAZ (Gestionnaire Réseau de Transport)

Région Nord - Est
24, quai Sainte-Catherine
54042 NANCY CEDEX
Tel. : 03 83 85 36 59



Canalisation gaz (village)

- la commune est également confrontée au transport par canalisation dans lesquelles circule :

- ▶ du GAZ pour le compte de Gaz de France.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier :

- renseignements en mairie pour connaître l'emplacement exact de celle-ci,
- G.D.F.tél : 0810 433 057.

IV) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Pendant :

- Si vous êtes témoin de l'accident ou de l'incident :
- ▶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, Police : 17) en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;
- ▶ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- ▶ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- ▶ se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- Si vous entendez la SIRENE

- ▶ se mettre à l'abri ;
- ▶ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminée), arrêter la ventilation et la climatisation ;
- ▶ s'éloigner des portes et des fenêtres ;
- ▶ ne pas fumer ;
- ▶ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ▶ ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours ;
- ▶ ne pas sortir qu'en fin d'alerte, ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte /radio ou signal sonore de 30 secondes/ aérez le local où vous êtes.

En cas d'évacuation :

- ▶ sera annoncée à la radio – autorité locale – mégaphone ;
- ▶ se munir des papiers importants : carte d'identité + L.F et autres (médicaments indispensables, eau, argent, ...)



Vue aérienne



Mairie de Bambiderstroff
1, place de la Mairie - 57690 BAMBIDERSTROFF
Tél. : 03 87 90 30 11 - Fax : 03 87 90 41 74
E-mail : mairie.bambiderstroff@wanadoo.fr
Site Internet : http://perso.wanadoo.fr/mairie_bambiderstroff/